

**Procès-Verbal**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**tenue en Mairie**  
**le 15 décembre 2022**  
**à 20 heures 30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME CIOTTI M. – MME NIBAUT G.  
M. MOUTAMA J.-C. – MME SAMSON C. – M. ROBOT H.  
M. DI STASIO G. – MME GARNIER F. – MME BAETA M.-Ch.  
MME BALARD B. – MME HUON S.

ABSENT EXCUSÉ  
ET REPRÉSENTÉ :

M. BACHET M. représenté par M. PICCOLO F.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MUGNEROT Ph. – M. HERISSON D. – M. FAUCHEUR J –  
M. BERNIER C. – MME DELICOURT M. – MME HEMON C.

SECRÉTAIRE : MME Brigitte BALARD

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Affiché, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Philippe FORTIN.



**Ordre du jour**

1. Additif à l'Ordre du Jour :
  - Adhésion au SDESM de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2022
4. Adhésion au SDESM de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun
5. Demande de subvention au titre de la DETR : Aménagement du Cimetière et site cinéraire
6. Marché de restauration scolaire : désignation du prestataire de fourniture de repas
7. Subvention de Fonctionnement 2023 SCIC Centre de Santé Rural de la Brie Est
8. Subvention administrative Budget Friche Industrielle
9. Décisions budgétaires modificatives
10. Convention Centre de Gestion missions Facultatifs
11. Subvention Exceptionnelle suite fermeture Rue Marcel Rignault
12. Tarifs 2023
13. Acquisition Immeuble rue de Verdun
14. Affaires et informations diverses
  - Délégations

## **I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant l'adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**Madame Brigitte BALARD** est désignée secrétaire de séance.

## **III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2022**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 2 novembre 2022 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

## **IV ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN AU SDESM**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Lors de l'adhésion d'une nouvelle commune, une fois celle-ci approuvée par le Comité syndical, chaque collectivité membre dudit syndicat doit approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle.

Le Comité syndical a approuvé le 30 novembre 2022 l'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun et d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **V DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMÉNAGEMENT du CIMETIÈRE et SITE CINÉRAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat rural, une demande de subvention a été réalisée afin de procéder à l'agrandissement du cimetière et la création de ce fait, de nouvelles places.

En parallèle, il convient de développer le site cinéraire. Un projet a été réalisé créant ainsi 78 places dans des columbariums. Pour l'installation de ces derniers, les allées doivent être modifiées afin d'en permettre l'accès.

Pour ce 2<sup>ème</sup> aménagement, la Commune peut solliciter une subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé un 1<sup>er</sup> projet au titre de la DETR 2023 pour la mise en sécurité de la Friche industrielle. L'aménagement du cimetière sera donc inscrit en 2<sup>ème</sup> priorité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

**Article 1 :** de solliciter l'aide Financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2023 pour l'aménagement du cimetière et site cinéraire, qui sera placé en 2<sup>ème</sup> priorité.

**Article 2 :** d'arrêter les modalités de financement suivantes :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>
Maîtrise d'œuvre	6 000,00
Travaux d'aménagement	81 159,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>95 274,00</b>
<b>Recettes</b>	
D.E.T.R.	76 219,00
Autofinancement	19 055,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>95 274,00</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **VI MARCHÉ de RESTAURATION SCOLAIRE : DÉSIGNATION du PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait un marché de fourniture de repas avec ARMOR CUISINE. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Une consultation a été réalisée. Trois offres ont été reçues :

- **Société ÉLITE RESTAURATION (Joigny)**
  - Prix HT Repas Maternelle : 2,50 €
  - Prix HT Repas Élémentaire : 2,55 €
  - Prix HT Repas Adulte : 2,70 €
  - Pain : 0,15 €
- **Société CONVIVIO**
  - Prix unique HT : 3,50 €
- **Société ARMOR CUISINE**
  - Prix HT Repas Maternelle : 2,75 €
  - Prix HT Repas Élémentaire : 2,98 €
  - Prix HT Pic-Nic : 2,98 €

L'offre de la Société ÉLITE RESTAURATION est la plus intéressante.

Monsieur le Maire et Madame CIOTTI, Adjointe aux Affaires Scolaires proposent au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à la **Société ÉLITE RESTAURATION**.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **VII SUBVENTION de FONCTIONNEMENT 2023 SCIC Centre de Santé Rural de la Brie Est**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat avec le Centre de Santé Rural de la Brie Est a été signée en février dernier. Que la Commune s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement après réception des comptes et rapports annuels de la SCIC et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant de la subvention doit être estimé chaque année à partir du budget prévisionnel du Centre de Santé.

Pour l'année 2022 le montant de la subvention a été fixé à 60 000 Euros.

Compte tenu du budget prévisionnel présenté par le Centre de Santé, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de **60 000 Euros** pour l'année 2023. Cette subvention sera inscrite au projet de budget 2023.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **VIII SUBVENTION ADMINISTRATIVE BUDGET FRICHE INDUSTRIELLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prévu au budget 2022 une subvention administrative pour le budget Friche Industrielle de 65 000 Euros afin de couvrir les frais d'emprunt et d'étude de réhabilitation.

Les travaux de démolition réalisés en urgence n'étaient pas prévus au budget de la Friche.

Compte tenu que les frais d'étude n'ont pas été payés et seront inscrits au budget 2023, afin que les travaux de démolition puissent être réglés, Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention au budget de la Friche de 36 000 €, soit verser une subvention totale de **101 000 Euros**.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **IX DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES**

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance, sur le Budget de l'exercice 2022.

#### **Budget GÉNÉRAL**

##### **Décision Modificative n° 5 – Transfert de crédits : Subvention Budget Friche Industrielle**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
657363	Subvention administrative	+36 000,00
615231	Entretien voirie	-36 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **Budget FRICHE**

*Afin de pouvoir récupérer le FCTVA les travaux de démolition doivent passer en Investissement. Après différents contacts avec la Trésorerie, cela n'est pas très évident. Du coup il sera proposé de réaliser 2 types d'écritures afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de l'entreprise PAGOT. Bien entendu une seule de ces 2 propositions sera effective.*

### **Si passage en Fonctionnement**

#### **Investissement (annulation de la dépense étude non réalisée)**

	<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	Compte 2031	Etudes	- 54 000,00
Recettes	021	Virement de la section de Fonctionnement	- 54 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

#### **Fonctionnement (écriture pour frais de démolition)**

	<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	6588	Autres	+90 000,00
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	-54 000,00
Recettes supplémentaires	74748	Subvention du budget général	+36 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **Si passage en Investissement**

#### **Décision Modificative n°2 – Ouverture et transferts de crédits :**

#### **Investissement (transfert de la dépense étude non réalisée et inscription dépenses en investissement)**

	<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	Compte 2031	Etudes	-54 000,00
Dépense	2135	Bâtiments publics	+90 000,00
Recettes	021	Virement de la section de Fonctionnement	+36 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

#### **Fonctionnement (écriture pour frais de démolition)**

	<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+36 000,00
Recettes sup	74748	Subvention du budget général	+36 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **Budget ASSAINISSEMENT**

#### **Décision Modificative n°2 – Transfert de crédits : paiement contrôle SOCOTEC STEP**

#### **Investissement : transfert de crédit entre opérations**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
2156 Opération 10003	Travaux réseaux assainissement	-2 000,00
213 Opération 10009	Travaux Station d'épuration	+2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **X CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION – ANNÉE 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite C.N.R.A.C.L.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées dans une convention qui doit être renouvelée chaque année.

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Cette convention doit être signée chaque année.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précitée pour l'année

2023.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **XI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE FERMETURE RUE M.RIGNAULT**

Monsieur le Maire rappelle que la rue Marcel Rignault fait l'objet d'une fermeture à la circulation compte tenu de la menace d'effondrement du bâtiment situé dans la friche industrielle.

L'un des commerçants de la rue, est directement impacté par cette fermeture, et a perdu de nombreux clients et vu son chiffre d'affaires considérablement baissé.

Le Comité d'Entr'Aide souhaite lui apporter une aide ponctuelle et sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au Comité d'Entr'Aide de **1 000 €uros**.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **XII TARIFS MUNICIPAUX 2023**

### **Tarifs de Cantine – Garderie – Étude**

Le Maire propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs de Cantine, de Garderie et d'Étude suivants :

	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Pour mémoire 2022	2023	Pour mémoire 2022	2023
<b>Cantine enfant</b>	4,45 €	<b>4,55 €</b>	5,35 €	<b>5,45 €</b>
<b>Cantine adulte (tarif unique)</b>	5,30 €	<b>5,50 €</b>	5,30 €	<b>5,50 €</b>
<b>Garderie</b>	2,60 €	<b>2,70 €</b>	2,85 €	<b>2,95 €</b>
<b>Étude</b>	2,60 €	<b>2,70 €</b>	2,85 €	<b>2,95 €</b>

La garderie fonctionne de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

### Garderie

Au-delà de 19h00, toute heure ou fraction d'heure sera facturée **16,80 €** (seize euros et quatre-vingts centimes) aux parents qui ne respecteront pas les horaires fixés.

### Nouvelles Activités Périscolaires

Si à la fermeture de l'établissement scolaire (16h30), un parent ne s'est pas présenté pour récupérer son enfant, il sera conduit à la garderie municipale. Le personnel municipal joindra dans la mesure du possible, les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ce retard dans la prise en charge des enfants par les parents à la fin des Nouvelles Activités Périscolaires sera facturé **16,80 €** (seize euros et quatre-vingts centimes).

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### Redevances d'Assainissement relatives aux consommations d'eau de 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les redevances 2022 d'Assainissement suivantes aux consommations d'eau de l'année 2023 :

<b>Assainissement</b>	<b>Part variable</b>
Part communale	1,00 €
Part délégataire au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	1,89 €
Tva 10 %	0,28 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>3,17 €</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### Concessions de Cimetière

#### Concession de terrain

- Concession cinquante ans : **300,00 €**
- Concession trente ans : **150,00 €**
- Concession quinze ans : **100,00 €**

#### Site cinéraire

- Concession de 15 ans renouvelables pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de **440,00 €**,
- Concession de 30 ans renouvelables pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de **825,00 €**,
- Concession de 50 ans renouvelables pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de **1 265,00 €**.

L'accès au Jardin du Souvenir reste fixé à **50,00 €**.

Il est rappelé que la Commune se chargera, à ses frais :

- d'apposer une étiquette « RÉSERVÉE » lors de la vente de la concession au columbarium ou dans un caveau d'urnes,
- d'apposer une plaque d'identification du défunt lors de l'inhumation d'une urne dans une case du columbarium ou dans un caveau d'urnes.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### Salles communales

#### Salle des Arches

Toutes manifestations, manifestations à caractère commercial et Loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les Sociétés et Associations LONGUEVILLOISES : **Gratuité**

1<sup>er</sup> Loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES, au cours de la même année civile : **Gratuité**

2<sup>ème</sup> Loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES dont le caractère éducatif ou culturel est avéré, au cours de la même année civile et validé par la commission permanente : **Gratuité**



2<sup>ème</sup> Loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES dont le caractère éducatif ou culturel n'est pas avéré, au cours de la même année civile : **1 066,00 €**

Particuliers LONGUEVILLOIS :

➤ le week-end :	<b>500,00 €</b>
➤ la journée :	<b>300,00 €</b>
➤ la demi-journée	<b>200,00 €</b>

Particuliers et associations domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Provenois :

➤ le week-end :	<b>1 000,00 €</b>
-----------------	-------------------

Particuliers et associations domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes du Provenois :

➤ le week-end :	<b>1 400,00 €</b>
-----------------	-------------------

Cautions Matériel	<b>700,00 €</b>
Cautions Ménage et sortie des Ordures Ménagères	<b>220,00 €</b>

#### Salle La Voulzie

Particuliers LONGUEVILLOIS :

➤ le week-end :	<b>450,00 €</b>
➤ la journée :	<b>200,00 €</b>
➤ la demi-journée	<b>150,00 €</b>

Particuliers et associations domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Provenois :

➤ le week-end :	<b>900,00 €</b>
-----------------	-----------------

Particuliers et associations domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes du Provenois :

➤ le week-end :	<b>1 250,00 €</b>
-----------------	-------------------

Cautions Matériel	<b>700,00 €</b>
Cautions Ménage et sortie des Ordures Ménagères	<b>220,00 €</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **Redevance pour occupation du domaine public**

<u>Désignation</u>	<u>Unité</u>	<u>Temps</u>	<u>Tarif</u>
• Echafaudages de pieds ou sur tréteaux, dépôts échelages - Echafaudages suspendus, bascules, etc... placés ou développant saillie sur la voie publique	travée	semaine	<b>22,00 €</b>
Etais par groupe, palissades ou saillies susceptibles ou non de recevoir des affiches	4 m		
• Fermeture d'une rue à la circulation		jour	<b>50,00 €</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **XIII ACQUISITION IMMOBILIERE RUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire rappelle qu'un immeuble est menaçant depuis plusieurs années rue de Verdun. Une proposition avait été faite à la propriétaire en 2018 qui n'avait pas souhaité donner suite.

La propriétaire a changé d'avis et accepterait de vendre son bien au prix de 35 000 €uros. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette maison au prix de **35 000 €uros** et de prévoir cette somme au projet de budget 2023.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **XIV AFFAIRES DIVERSES**

#### Délégations :

Le Maire rappellera que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis le 2 novembre 2022 :

**DÉCISION DU 15 NOVEMBRE 2022** : Acceptation de l'offre de prix de la Société PRELY INGÉNIERIE domiciliée à SOISY-BOUY (77650) 30 rue de Montramé, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière communal existant, pour un montant de 6 000 € H.T. (six mille euros hors taxes) ou **7 200 € T.T.C.** (sept mille deux cents euros toutes charges comprises).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

La Secrétaire,



Brigitte BALARD.

Longueville, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Philippe FORTIN.

#### **Pensée citoyenne :**

« Laisser son mégot par terre n'a jamais fait pousser un paquet de cigarettes. »